



**Séance ordinaire du jeudi 30 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le trente mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOLU, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARPILLON, Yvon PELLET, Céline PINTARD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Tasnime AKBARALY, Mathilde BORNE, Stéphane CHAMPAY, Brigitte DEVOISSELLE, Régine ILLAIRE, Nathalie LEVY, Mylène MIFSUD, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, Claudine VASSAS MEJRI, Patricia WEBER.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Michelle CASSAR, Alenka DOULAIN, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Cyril MEUNIER, Séverine MONIN, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Agnès SAURAT, Joëlle URBANI, Joël VERA**

## **Aménagement durable - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnau-le-Lez - Évaluation environnementale - Concertation au titre du code de l'urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Approbation**

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Castelnau-le-Lez a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2007. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications, d'une révision simplifiée et d'une mise en compatibilité. Il fait aujourd'hui l'objet d'une quatrième procédure de modification.

Le projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez vise à :

- Accompagner le renouvellement urbain de l'avenue de l'Europe ;
- Créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au cœur de ville ;
- Permettre la réalisation d'une opération résidentielle sur la parcelle CW649 ;
- Adapter la servitude de mixité sociale (SMS) ;
- Adapter l'emplacement réservé C10.

Par délibération n°2022/09-14 en date du 26 septembre 2022 et conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le Conseil municipal de la Ville de Castelnau-le-Lez a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4.

Le projet de modification n°4 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, SNCF Réseau) ainsi qu'au Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable (PPR), Montpellier Méditerranée Métropole, a transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) un dossier dit de « *cas par cas* ». Par décision n°MRAe2022ACO22 en date du 16 décembre 2022, l'autorité environnementale a rendu un avis quant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale auquel Montpellier Méditerranée Métropole doit se conformer.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la tenue d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit donc être organisée avant enquête publique.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation sont d'informer le public des enjeux de ce projet de modification n°4 et de recueillir avis, observations et propositions. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser cette concertation selon les modalités suivantes :

- Insertion d'un avis précisant les dates de début et de fin de la concertation et rappelant son objet et les modalités de participation du public dans un journal local et sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/>) et de la Ville de Castelnau-le-Lez ([www.castelnau-le-lez.fr](http://www.castelnau-le-lez.fr)) ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et en Mairie de Castelnau-le-Lez. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la consolidation du projet de modification n°4 ;
- Mise à disposition du projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/>) et sur celui de la Ville de Castelnau-le-Lez ([www.castelnau-le-lez.fr](http://www.castelnau-le-lez.fr)). Le dossier sera complété au fur et à mesure de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la consolidation du projet de modification n°4.

Chacun pourra adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation ne pourront être pris en compte, cachet de la poste faisant foi. Chacun pourra également émettre ses observations et contributions par voie électronique, avant la date de clôture de la période de concertation, à l'adresse suivante : [participer.montpellier.fr](http://participer.montpellier.fr)

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole. Par la suite, ce projet fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de toutes ces phases de consultation du public, le dossier sera alors soumis au Conseil de Métropole pour approbation.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- De soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez conformément à la décision de la MRAe ;
- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez ;
- D'engager la concertation selon les modalités définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 72 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 12/04/23

Pour extrait conforme,

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 12 avril 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230330-224466-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 12/04/23

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.